Fiche de Données de Sécurité
PM-624 ALGIBLACK +

Fiche signalétique du 8/10/2024, révision 13

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PM-624 ALGIBLACK +

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Produit algicide (TP 2) pour le traitement de l'eau de piscine.

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.
C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona
Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)
Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36
Fax: (+34) 93 846 78 21
info@behqsl.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

regulatory@behqsl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280+P264 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. Se laver les mains à fond après la manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans un centre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité speciale:
Aucune

Contient:
N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine
sulfate de cuivre(II) pentahydraté
2-aminoéthanol; éthanolamine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 15% - < 20%	Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé	CAS: 25988-97-0	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 7% - < 10%	sulfate de cuivre(II) pentahydraté	Numéro Index: 029-023-00-4 CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 481 mg/kg pc
>= 3% - < 5%	2-aminoéthanol; éthanolamine	Numéro Index: 603-030-00-8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH No.: 01-21194864 55-28-XXXX	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

			Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
>= 1% - < 3%	N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine	CAS: 2605-79-0 EC: 220-020-5 REACH No.: 01-21199592 97-22-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1. 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.5% - < 1%	hydroxyde de sodium soude caustique	Numéro Index: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01-21194578 92-27-XXXX	3.2/1A Skin Corr. 1A H314 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: Skin Corr. 1A H314 2% <= C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% <= C < 2%: Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation de la peau et des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement : Traitement symptomatique et de soutien.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau. CO2 ou extincteurs à poudres.
Mousse anti-alcool.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.
Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.
Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.
Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.
Stocker entre 5 et 35 ºC dans un endroit sec et bien aéré.
Aucune en particulier.
Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.
Tenir à l'écart des matières incompatibles: voir paragraphe 10.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5
UE - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr
hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2
ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m3 - Remarques: URT, eye, and skin irr
Valeurs limites d'exposition DNEL
N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine - CAS: 2605-79-0
Travailleur professionnel: 6.2 mg/m3 - Consommateur: 1.53 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Consommateur: 5.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.44 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

Travailleur professionnel: 1 mg/m3 - Consommateur: 1 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine - CAS: 2605-79-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.0034 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.034 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg d.w.
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg d.w.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité intégral selon la norme EN 166.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.
Matériau approprié :
PVC (polychlorure de vinyle).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu foncé	--	--
Odeur:	Caractéristique doux	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point éclair:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH :	8.0 - 9.0	--	--
Viscosité cinématique:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des

			propriétés du produit.
Hydrosolubilité:	Soluble dans l'eau en toutes proportions	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité et/ou densité relative:	1.105 - 1.130 (20 ºC)	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Pas applicable	--	Non disponible/Non applicable en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Conserver loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec la matière organique, les détergents anioniques, les dérivés de l'ammoniac et les hypochlorites. Incompatible avec le chrome, le plomb, l'aluminium, l'étain, le zinc et ses alliages (bronze, laiton, etc.).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des oxydes de carbone, d'azote et de soufre.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1672 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 482 mg/kg - Source: OECD 401

ETA - Orale 481 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402
ETA - Orale 481 mg/kg pc

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406

f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 416

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1515 mg/kg - Source: OCDE 401
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.3 mg/l - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2504 mg/kg - Source: OCDE 402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Oui - Source: OCDE 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Oui - Source: OCDE 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Espèces: Guinée pig Non - Source: OCDE 406

N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine - CAS: 2605-79-0

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406

e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif - Source: OECD 471

f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 451

g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif - Source: OECD 422

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: Toxicité pour exposition répétée - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 325 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.09 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.14 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.026 mg/l - Remarques: 21 days

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.024 mg/l - Remarques: 28 days

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 0.025 mg/l

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Directive 92/69/CEE, C.1, semistatic

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Directive 84/449/CEE, C.2, static

Point final: EC50 - Espèces: Pseudomonas putida = 110 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: DIN 38415, Part 8

Point final: EC50 - Espèces: Selenastrum capricornutum = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCDE 201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.2 mg/l - Remarques: 30 days

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Remarques: 21 days, OCDE 211

N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine - CAS: 2605-79-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Onchorhynchus mykiss = 1.26 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.42 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.70 mg/l - Remarques: OECD TG 211, 21 days

Point final: NOEC - Espèces: Périphyton = 0.067 mg/l - Remarques: 28 days

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: Pseudomonas putida = 24 mg/l - Durée h: 18

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 0.19 mg/l - Durée h: 72

hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 33 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: 301 OCDE - Durée: 28 jours - %: 90-100

N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine - CAS: 2605-79-0

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: 301 OCDE - Durée: 28 jours - %: 97

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0

Bioaccumulation: Pas beaucoup bioaccumulabe
sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
N-oxyde de N, N-dimethyldecylamine - CAS: 2605-79-0
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol
Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé - CAS: 25988-97-0
Test: Koc -3.13
sulfate de cuivre(II) pentahydraté - CAS: 7758-99-8
Mobilité dans le sol: Pas mobile
hydroxyde de sodium soude caustique - CAS: 1310-73-2
Mobilité dans le sol: Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU:	3082
IATA-Numéro Un :	3082
IMDG-Numéro Un:	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-ammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III
IATA-Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-ammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III
IMDG-Nom d'expédition:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-ammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier:	9
ADR-Etiquette:	9
IATA-Class:	9
IATA-Etiquette:	9
IMDG-Classe:	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe de colisage:	III
IATA-Groupe de colisage:	III
IMDG-Groupe de colisage:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG-Nom d'expédition: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de poly-2-hydroxypropyldiméthyl-ammonium, Sulfate de cuivre pentahydraté), 9, III

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

No

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Paragraphes modifiés de la révision précédente:
RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.